

**LE JOUR, 1954
15 OCTOBRE 1954**

SUR LE PRINCIPE ET L'USAGE DES DÉCRETS-LOIS

L'argumentation du Gouvernement ne nous satisfait pas. Où est la logique, qu'on nous le dise ?

Pour corriger des décrets-lois mal faits on demande le pouvoir de faire d'autres décrets-lois.

L'Exécutif qui s'est révélé un si mauvais législateur en 1953 veut qu'on l'autorise à récidiver en 1954. Qu'y a-t-il de changé et quelles garanties donne-t-il qui nous rassurent cette fois ? Et pourquoi la Chambre ne ferait-elle pas son métier si elle en était capable ?

Nous ne discuterions pas les décrets-lois si l'expérience du début de l'an dernier n'avait pas été aussi négative et désastreuse. Alors les avis furent prodigués, alors tous les conseils furent vains.

Un décret-loi serait peut-être nécessaire pour modifier celui qui nous a valu la législation électorale sous laquelle nous vivons. Mais c'est justement cela que le Gouvernement ne fera pas. Le pouvoir de modifier par décret-loi la légalisation électorale, en cours, le Gouvernement ne le demande pas parce que la Chambre ne l'accorderait pas.

En bref, le décret-loi, qui est un moyen de légiférer expéditif et autoritaire, peut être une bonne chose dans la mesure où ceux qui prétendent en faire usage méritent confiance et crédit. Or, on n'ose pas dire que le crédit moral et technique de l'Exécutif soit plus grand en ce moment qu'en 1953.

La vérité est que le Gouvernement, comme il est, est moins qualifié encore pour légiférer que la Chambre elle-même. A deux ou trois exceptions près (et les ministres intéressés étant eux-mêmes débordés) on se demande qui, dans le Gouvernement, veillerait à la confection de décrets législatifs portant sur les matières administratives les plus délicats ?

Voilà à quoi nous réduit un appareil gouvernemental insuffisant parce qu'il procède lui-même d'une vaste impuissance.

La Chambre ne fait pas les lois et le Gouvernement fait mal les décrets. Il y a un manifestement quelque chose à redresser dans la politique intérieure de l'Etat.

P.S. : - Le dernier paragraphe de notre article d'hier est à rétablir comme suit :

“Nous aimons bien M. Sami Solh, mais à condition qu'il ne prenne pas lui-même **au sérieux** tout ce qu'il raconte.”